



Commune de
WALLERS ARENBERG

Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LES FEUX D'ARTIFICE

Le Maire de la Commune de Wallers Arenberg,

Vu les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 15 du décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,
Vu la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du ministère de l'intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° NOR INT9300260C du 8 décembre 1993 relative à l'utilisation d'artifice sur la voie publique,
Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10 du code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires et divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées d'une part à la sécurité et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores,
Considérant qu'en période estivale les conditions atmosphériques locales multiplient les risques d'incendie surtout sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'exception des feux pyrotechniques autorisés par la commune, l'utilisation d'artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé.

ARTICLE 2 : Il est précisé qu'est rigoureusement interdite, l'utilisation d'artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux où se fait un rassemblement de personnes. Des autorisations pourront être accordées à titre exceptionnel à l'occasion de certaines fêtes ou cérémonies publiques.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée :

- A monsieur le Commissaire, chef de la subdivision de Denain,
- Bureau de police de Wallers



Fait à Wallers Arenberg, le 14 septembre 2022
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE